



Recours suite a une erreur medicale

Par **pat**, le **27/09/2012** à **13:33**

Bonjour,rnpouuriez vous me dire quel recours je pourrais avoir suite a une erreur medicale il y a presque deux mois j ai subit une operation gynecologique sous anesthesie locale (sous rachie anesthesie) l operation en elle meme c es bien passer sauf le lendemain quand le personnel soignant a voulu me lever je sentait plus ma jambe droite comme paralisee le medecin m a dit que un nerf avais etait touche depuis j ai recupere une partie de ma jambe maid pas tout il me reste une insemiblilite au niveau du genou et obliger de faire des seances de kine et j ai pas pu reprendre mon travail suite a ca

Par **xavlaw**, le **08/10/2012** à **14:50**

En droit, vous n'êtes pas démunie de recours notamment auprès de la CRCI, Commission chargée d'examiner et d'indemniser les conséquences d'erreurs médicales, mais également directement auprès du TGI compétent.rnrnDemeurant à votre écoute.rnrnCordialement

Par **eozen**, le **22/09/2017** à **09:20**

Bonjour,rnrnTout d'abord, il s'agit de savoir si c'est un établissement privé ou public.rnDans le 2° cas, c'est le tribunal administratif qui est compétent!

Par **yves 63**, le **15/11/2018** à **21:16**

bonjour, rnMa belle mère est en structure de personnes âgées en secteur hospitalier. elle a 94 ans. elle ne se lève pas, elle vient de faire de la température, et les analyses montrent un très grand nombre de globules blancs, dont l'origine n'est pas expliquée. des examens sont fait, et suite à une radio on constate qu'elle a une luxation très importante de sa prothèse de hanche. la barre est sortie de sa coque et se trouve à environ 10 centimètres sur le côté et légèrement plus bas. rnCette luxation a du se produire ce mois d'Août 2018, moment à partir duquel elle s'est plainte avec des douleurs très fortes rnSauf que personne ne prends en charge cette douleur, et on la considère démente. cette luxation ayant été trouvée fin octobre 2018, donc ancienne, une intervention chirurgicale nernpeut être envisageable. aujourd'hui elle est soulagée avec de la morphine. Que pouvons nous faire suite à ce problème. elle est depuis continuellement couchée sur le dos.

Par **Caroline Denambride**, le **13/12/2018 à 10:57**

Bonjour, rn rn rn rn pour toute "suspicion" d'erreur médicale vous avez la possibilité de saisir : rn rn- la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux sous réserve de remplir des critères de gravité, rn rn- le tribunal (de grande instance ou administratif selon que la prise en charge s'est fait en hôpital public, clinique ou praticien libéral) rn rn aux fins de demande d'expertise médicale. rn rn En cas de faute retenue, vous pourrez obtenir une indemnisation (également le cas en cas d'accident médical non fautif dans certaines hypothèses). rn rn Très cordialement, rn rn Maître Caroline DENAMBRIDE rn Barreau de Lyon

Par **Caroline Denambride**, le **13/12/2018 à 10:58**

Bonjour, rn rn rn rn pour toute "suspicion" d'erreur médicale vous avez la possibilité de saisir : rn rn- la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux sous réserve de remplir des critères de gravité, rn rn- le tribunal (de grande instance ou administratif selon que la prise en charge s'est fait en hôpital public, clinique ou praticien libéral) rn rn aux fins de demande d'expertise médicale. rn rn En cas de faute retenue, vous pourrez obtenir une indemnisation (également le cas en cas d'accident médical non fautif dans certaines hypothèses). rn rn Très cordialement, rn rn Maître Caroline DENAMBRIDE rn Barreau de Lyon